

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2153

présenté par  
M. Saulignac, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« qu'elle ne s'y soit »

les mots :

« que la personne ne s'y est ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.